

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 29

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISSON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

Ressources Humaines

DEL20230116_13

Objet : création emploi d'adjoint technique territorial - crèche

Le Conseil municipal de Douvaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 (ex article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel ayant en charge l'entretien des locaux suite à la rupture du contrat avec le prestataire ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle, Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

